

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Recensement 2022 : recrutements d'agents recenseurs & modalités concernant leur rémunération

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à dix-neuf heures et neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le neuf décembre deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 22

Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEOIS, Olivier BROCHET, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

Corinne BOYER pouvoir à Madame Gaëlle FORAY
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Philippe EMIN
Karine LIEVIN pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN
Sébastien BEVOZ pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT
Marie-H. PERILLAT pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Monsieur Alain MASSIRONI

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1

Sonia ZANI

22 présents, 6 pouvoirs, soit 28 votants.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 2020-175 du 26 février 2020 portant changement du nom de communes ;

Vu le décret n° 2021-681 du 28 mai 2021 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Sur le rapport du Maire,

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20211215-DE-2021-165B-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** le recrutement de 15 agents recenseurs, pour la période allant du 5 janvier au 23 février 2022.
- **DECIDE** de verser à chaque agent recenseur la rémunération ci-après :
 - 1,00 € par feuille de logement remplie,
 - 1,50 € par bulletin individuel rempli,
 - 40,00 € pour les deux ½ journées de formation,
 - une prime de 100,00 €, si le nombre de feuille de logement non enquêté est < à 3 %,
 - un forfait de 50,00 € pour les frais de déplacement pour l'ensemble des agents recenseurs,
 - un forfait de 50,00 € supplémentaire pour les frais de déplacement pour les agents intervenant sur les districts comprenant des hameaux.
- **DECIDE** de verser au coordonnateur communal un forfait kilométrique de 100,00 € pour l'organisation des agents recenseurs.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Philippe EMIN

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20211215-DE-2021-165B-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021